



**PORTE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION D'UNE COURSE PEDESTRE EMPRUNTANT LA VOIE PUBLIQUE
LE SAMEDI 13 DECEMBRE 2025 DE 17H00 A 20H00**

Le Maire de la Commune de Propriano ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés ;

VU le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;

VU l'arrêté N° 2020-013 en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction et signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer les documents relatifs au plan de circulation ;

CONSIDERANT la demande de l'Association Prupià in festa d'organiser la course à pied "**CITY TRAIL de Propriano**" sur certaines voies de la commune, il est nécessaire d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du régime de priorité des véhicules terrestres à moteur sur le parcours de la course afin de prévenir les risques d'accidents ;

ARRETE

-Article 1^{er} : L'organisation de la manifestation "CITY TRAIL DE PROPRIANO" le samedi 13 décembre 2025 est autorisée.

Par conséquent, il convient de réglementer la circulation des véhicules le temps de la manifestation sur l'ensemble du circuit avec une priorité de passage accordée pour les organisateurs et les participants de la manifestation.

Le samedi 13 décembre 2025 entre 17h15 et 20h00 au plus tard, la circulation des véhicules et engins à deux roues sera interrompue ponctuellement sur l'itinéraire suivant :

- **Rue des Pêcheurs**, du Collège Jean Nicoli au rond-point de Paratella (**Arrivée et départ**)
- **Rue de la Poste**
- **Rue Casanova d'Arraciani**, du rond-point de Casa Serena au croisement du Frusteru
- **Rue A Funtana di u Frusteru jusqu'au rond-point de Paratella (CFA)**, y compris la montée de Paratella
- **Rue Jean Moulin** (Gymnase)
- **Chemin des plages**
- **Avenue Napoléon III du Lido au croisement du Chemin des plages**
- **Rue de la Marine (Alba Nova)**
- **Quai Saint Erasme**
- **Montée sortie du Port de plaisance** (de la Station d'avitaillement à l'intersection Rue du 9 septembre)
- **Rue du 9 Septembre jusqu'à la Place Clemenceau**
- **Rue de la Miséricorde**
- **Rue de l'église**
- **Rue Tomasini**
- **Route du Quartier Pruno Cervone / Mancinu jusqu'à l'intersection avec la RD 319A (cimetière)**
- **RD 319A**, portion entre les intersections Quartier Pruno Cervone / Mancinu jusqu'à la route de la Corniche (**Déviation par les deux entrées du Cimetière**)
- **Route de la Corniche**, de l'embranchement du Cimetière jusqu'à l'Hôtel Neptune
- **Avenue Napoléon III**, de la place Clemenceau jusqu'à l'intersection de la rue des Pêcheurs
- **Rue Camille Pietri (Déviation par la rue Bonaparte)**
- **Rue des Pêcheurs**, du Restaurant U Corsu jusqu'au rond-point de Paratella (gare routière)



-Article 2 : Le début de cette priorité de passage sera signalé par un « ouvreur ». Une véhicule « balai » fermera le passage de la course, clôturant ainsi la priorité de passage. Une signalisation appropriée de la priorité de passage au moyen, notamment, de signaleurs en nombre suffisant sera mise en place. **Les usagers de la voirie routière devront se conformer au régime de priorité mis en place** à cet effet. L'organisateur devra protéger les intersections par la présence de signaleurs.

La circulation sera rétablie au fur et à mesure après le passage des participants.

-Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit, le temps de la manifestation :

- Rue des Pêcheurs, 8 places devant le marché couvert
- Quai Saint Erasme
- Place Clemenceau
- Avenue Napoléon III, des deux côtés, de la place Clemenceau jusqu'au Bar Le Proprianois

-Article 4 : Les différents panneaux de signalisation d'interdiction et de réglementation de la circulation et de déviation seront posés par les services techniques de la ville et les organisateurs.

Des barrières seront déposées par le service Technique, et mises en place par les organisateurs sur les voies du circuit, ainsi qu'à l'intersection de toutes les voies aboutissant au circuit. Les organisateurs seront responsables du maintien en place des barrières pendant la manifestation ainsi que de leur enlèvement à l'heure de fin de circuler et devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entraînent ni la circulation, ni la sécurité des piétons. En cas de non-respect des mesures de sécurité, les organisateurs pourront faire appel aux services de la Gendarmerie pour faire respecter la sécurité.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

-Article 5 : Toutes dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires dans les voies réservées à la manifestation (police, SNSM, sapeurs-pompiers, SMUR).

-Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 09 décembre 2025

Le conseiller municipal délégué

